

En outre, le projet de loi prend enfin des mesures pour réduire les frais des élections qui croissent rapidement. Une limite stricte des montants que peuvent dépenser chacun des partis et des candidats assurera un gaspillage moindre, une campagne mieux planifiée au budget plus étudié, et supprimera l'avalanche de messages et de documents répétitifs, sans compter qu'elles mettra un terme à la discrimination par la richesse. Les riches ne pourront plus acheter leur poste puisqu'ils ne pourront profiter de l'argent qui les avantagerait par rapport aux candidats moins aisés. On arrivera à cette fin également grâce au système de remboursement partiel des frais de la campagne à l'aide de sommes tirées du Trésor public. Les limites de dépenses et les montants remboursés sont tous deux en fonction du nombre d'électeurs qu'un candidat ou qu'un parti tente d'atteindre. Des sommes sont allouées pour les frais supplémentaires de voyage décrits à l'annexe III ainsi que pour les immenses circonscriptions du Grand Nord.

● (1650)

En demandant la révélation des contributions et en amendant la loi de l'impôt sur le revenu, on tente délibérément d'élargir le soutien financier de notre système. Les donateurs bénéficieront des généreuses exemptions proposées. Nous croyons qu'en principe la meilleure façon de financer le système, c'est de compter sur les contributions privées librement consenties. Il est donc préférable de financer volontairement les candidats que d'exiger que tous nous les aidions en puisant dans les recettes fiscales. Nous reconnaissons toutefois la nécessité de donner à tous, sans tenir compte des ressources financières, l'occasion de faire connaître sa pensée à tous les citoyens du Canada.

Nous réunissons ainsi deux éléments: l'encouragement aux dons faits volontairement et le remboursement partiel par l'État des dépenses des candidats et des partis. Nous sommes d'avis qu'on pourrait pallier à l'effet discriminatoire des crédits d'impôt, par opposition aux déductions libres d'impôt, à l'égard des autres bénéficiaires habituels de dons faits volontairement, savoir, les églises, les sociétés de bienfaisance et ainsi de suite, qui permettent uniquement une déduction d'impôt, non un crédit, en effectuant une étude approfondie des lois fiscales et en y apportant peut-être quelque modification.

Le bill n'est pas parfait, monsieur l'Orateur. Le gouvernement reconnaît ce fait, car il insère dans le bill une disposition prévoyant le renvoi de certains articles à un comité parlementaire, probablement le comité des privilèges et des élections, pour révision à la suite des premières élections qui seront tenues une fois que le bill sera mis en vigueur. Mais c'est le résultat de presque dix ans d'étude, d'abord, par une Commission royale d'enquête, la Commission Barbeau, ensuite, par trois comités parlementaires, dont un comité spécial, et d'une pléthore d'études effectuées tantôt par des universitaires tantôt par des fonctionnaires. La réforme est d'une nécessité vitale en ce moment même sans l'impulsion supplémentaire de certaines activités odieuses de la part de nombreuses personnes impliquées dans le système politique américain. J'exhorte tous les députés à accepter le travail du comité, afin que le bill ait force de loi aussitôt que possible.

Dépenses d'élection

[Français]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je n'essaierai pas de réaliser le tour de force que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a réussi cet après-midi, c'est-à-dire parler sur une motion pendant 40 minutes.

Je voudrais tout simplement résumer la position que notre groupe a prise au cours du débat sur le bill C-203.

Si l'on considère la quantité d'amendements inscrits au *Feuilleton*, on se rend compte que le bill à l'étude, quoique représentant une étape nécessaire dans la refonte de la loi électorale, est loin de la perfection.

Malheureusement, par l'étude en comité, non seulement on a pu sensibiliser le gouvernement aux divers problèmes, mais on a également réussi à améliorer le bill. Malheureusement, nous nous sommes rendu compte que le but même du bill, soit de garantir à l'individu la possibilité maximum d'être bien renseigné et de voter à sa guise.

On a parlé de radiodiffusion, de media d'information, et l'on permet de dépenser ou de limiter les dépenses des partis et d'obtenir un certain remboursement du gouvernement. Et tout ceci en vue de permettre à l'individu de savoir quoi penser, comment juger de telle ou telle proposition au cours d'une campagne électorale.

On se rend compte en même temps que dans le bill C-203 on ne protège directement l'individu, d'aucune façon, en assurant, par exemple, un contrôle équitable de l'information. On veut bien permettre qu'il y ait limite des dépenses, et limite de remboursement aux différents partis politiques. Mais dans aucun cas on ne permet à l'individu d'obtenir des renseignements adéquats sur toutes les options politiques qui peuvent être présentées au cours d'une campagne électorale.

Dans le bill C-203, on n'a malheureusement pas dit de quelle façon les choix sont faits en ce qui a trait aux émissions de télévision. On veut bien dire «par une entente entre les partis», mais on se rend compte que cela a toujours été la même chose, que ces ententes-là ne représentent pas effectivement les élections en cours, mais celles d'il y a deux, trois ou quatre ans.

On en arrive à discuter de la répartition du temps entre les partis politiques. Aujourd'hui, selon la nouvelle loi électorale, l'organisation d'une campagne électorale se fait par partis enregistrés, qui respectent les dispositions de la loi et se voient réunis en comité pour se distribuer le temps de parole sur les ondes ou dans les autres media d'information. Cette distribution est toujours faite selon le nombre de députés de chaque parti avant la dissolution des Chambres.

Dans le projet de loi C-203, on ne voit aucun correctif à ce genre d'irrégularité vis-à-vis de la population, parce qu'aux élections ce n'est pas le nombre de députés élus à la Chambre qui compte, mais le nombre de candidats de chaque parti.

On se rend compte aussi que les dépenses permises en vertu du bill C-203 sont le fruit d'un calcul qui vise à compliquer une procédure qui pourrait être tout à fait simple. On suggérerait tout simplement, au début des discussions sur le bill C-203, que le gouvernement paie lui-même les représentants de chaque parti reconnu, dans les bureaux de scrutin, de même que les scrutateurs.